

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023 à 18h30

N°DCM2023.09.27/16

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : M. Thierry BETHAZ
Rapporteur : M. Théo LOMBARD

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Jean-Michel REBET (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention relative à l'utilisation du clubhouse de tennis et du basket au sein de l'espace sportif et de loisirs Dominique Perrot

Dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de La Roche-sur-Foron a porté en 2018 la réalisation d'un bâtiment comprenant entre autres un clubhouse et des salles de réunion dans l'enceinte de l'espace sportif et de loisirs Dominique Perrot. La destination principale de ce bâtiment est d'accueillir l'activité sportive du Tennis Club Rochois et du Basket Club du Pays Rochois. Ces structures, en pleine croissance d'activité, participent à la cohésion sociale, à l'animation sportive et au rayonnement de la Commune, en accueillant en leur sein plusieurs centaines de licenciés rochois.

Le bâtiment est également susceptible de pouvoir accueillir d'autres structures associatives sportives ou la Commune pour des événements ponctuels, en compatibilité avec l'activité des deux clubs précités. Une précédente convention, signée en 2018, arrive à échéance le 30 septembre 2023. Il convient de renouveler la convention, en ajoutant notamment les dispositions régissant l'accueil ponctuel d'autres associations sportives et de la Commune.

Au regard de l'intérêt pour la Commune, pour le Tennis Club Rochois et pour le Basket Club du Pays Rochois de disposer d'équipements correspondant à la croissance de l'activité sportive du territoire, une convention encadrant l'utilisation du bâtiment a été rédigée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer au développement d'activités sportives sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa bonne exécution.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 3 octobre 2023
Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 27 septembre 2023

Le Secrétaire de séance
Thierry BETHAZ

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

